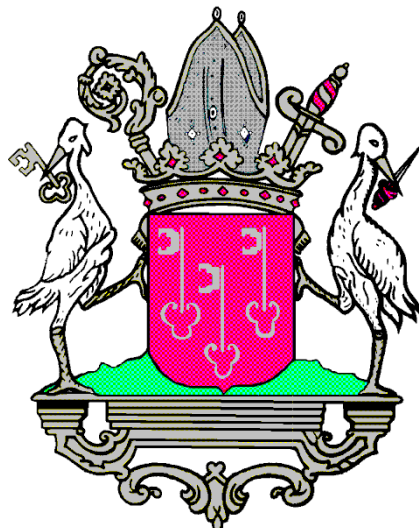


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2018 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE	7
2	SUBVENTIONS A PROJET	8
2.1	VOLLEY-CLUB HARNESIEN	8
2.2	HARNES VOLLEY-BALL	8
3	MARCHES PUBLICS	8
3.1	GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES.....	8
3.2	CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D’ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DE L’ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER	9
3.3	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE, VIDEOPROJECTEUR, ECRAN VIDEO, TELEVISION, CLASSES MOBILES, ACCESSOIRES, FOURNITURE ET POSE DE BAIES DE BRASSAGE	10
3.4	AVENANT AU MARCHÉ DE SCENOGRAPHIE DU MUSEE MUNICIPAL – LOT 3.....	11
3.5	AVENANT AU MARCHÉ DE SCENOGRAPHIE DU MUSEE MUNICIPAL – LOT 4.....	12
3.6	AVENANT AU MARCHÉ D’ACHAT D’UN LOGICIEL PAIE ET RESSOURCES HUMAINES	12
3.7	AVENANT AU MARCHÉ DE CHAUFFAGE	13
3.8	AVENANT AU MARCHÉ D’ACHAT DE 9 PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUE 9MM ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE	13
4	DEMATÉRIALISATION DES MARCHES PUBLICS - AVENANT	13
5	CONVENTION POUR LA DIFFUSION D’ANNONCES SUR LES ONDES DE RADIO PLUS	14
6	REAMENAGEMENT DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – HABITAT DU NORD	14
7	PAIEMENT DES DROITS D’ACCES A LA PISCINE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE.....	15
8	CLASSE DECOUVERTE - TARIF	15
9	PARCOURS D’EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	16
10	CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – ACCUEIL EXTRASCOLAIRES	16
11	PEDT – CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI	16
12	COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN - CONVENTION INTERCOMMUNALE D’ATTRIBUTION ET CHARTE INTERCOMMUNALE RELOGEMENT.....	16
13	CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	17
14	CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE – BATIMENTS COMMUNAUX	17
15	RENOUVELLEMENT COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE	18
15.1	SOCIETE SOTRENOR A COURRIERES	18
15.2	UNITE DE TRI VALORISATION MATIERE ENERGIE (TVME) EXPLOITEE PAR LA SOCIETE CIDEME A HENIN-BEAUMONT 18	
16	REVALORISATION DES TARIFS	19
16.1	REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ HEBDOMADAIRE	19
16.2	REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DUCASSE	19
16.3	REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMISSIONS DE VOIRIE PERMANENTES ET PERMISSIONS DE VOIRIE OCCASIONNELLES.....	19
17	EXONERATION TAXE D’AMENAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D’UNE MAISON DE SANTE	20
18	BHNS – MISE EN PLACE DE BORNE D’INFORMATION VOYAGEUR	21
19	CONVENTION DE PARTENARIAT – CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS NORD PAS-DE-CALAIS – PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ ET LES ESPACES CONNEXES AU POLE D’EQUIPEMENT PUBLIC BELLEVUE-MIMOUN	21
20	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DOTATION FORFAITAIRE	22
21	LIGUE DE L’ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT	22

22	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL	22
23	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE – MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS	23
24	PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS – COMPLEMENTAIRE SANTE.....	24
25	CRATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE, REFERENT LAÏCITE ET REFERENT DE LA PROCEDURE INTERNE D'ALERTE ETHIQUE	24
26	CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EMPLOIS	28
27	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV)	33
28	L 2122-22.....	33
28.1	17 SEPTEMBRE 2018 - L 2122-22 – FIN DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL – 1TER RUE DU 8 MAI 1945 – 3ID.....	33
28.2	24 SEPTEMBRE 2018 – L 2122-22 - CONTRAT DE CESSON DE REPRESENTATION SPECTACLE – 11 NOVEMBRE 2018 – TOP REGIE	34
28.3	24 SEPTEMBRE 2018 – L 2122-22 - CONTRAT DE CESSON DE REPRESENTATION SPECTACLE – 30 NOVEMBRE 2018 – EUROPA PRODUCTION.....	34
28.4	24 SEPTEMBRE 2018 – L 2122-22 - CONTRAT DE CESSON DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – 1 ^{ER} MARS 2019 – GOSPEL JAZZ AND SPECTACLE	35
28.5	4 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – SUBVENTION – DES RACINES ET DES HOMMES 2018.....	35
28.6	4 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - CONTRAT D'ANIMATION – LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS.....	36
28.7	9 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - SOCIETE ALBATEC – CONTRAT DE MISE A JOUR LOGICIEL ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE – G-ECONOMAT.....	36
28.8	8 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - RESTRUCTURATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE ARNOLD SOWINSKI AU COMPLEXE MIMOUN (N° 748.5.18).....	37
28.9	22 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - CONSTRUCTION DE CAVES A URNES ET DE COLOMBARIUMS AUX CIMETIERES DU CENTRE ET DU QUARTIER BELLEVUE (N° 751.5.18)	38
28.10	25 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES TROTTOIRS DE LA RUE FRANÇOIS DELATTRE COTE PAIR, DE LA RUE DE PICARDIE ET DE LA RUE JEANNE D'ARC (N° 750.5.18)	38
28.11	22 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS ET FOURNITURE ET POSE D'UNE BENNE SUR VEHICULE 3,5 TONNES (N° 747.5.18)	39
28.12	24 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES TERRASSES DE LA MAIRIE DE HARNES (N° 749.5.18).....	40
28.13	24 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT SITUE AU 62, RUE DES FUSILLES A HARNES (N° 740.1.18).....	41
28.14	30 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - AIR LIQUIDE - RENOUVELLEMENT CONVENTION ECOPASS N° 10822 – BOUTEILLES DE GAZ MEDICAUX – PISCINE MUNICIPALE.....	42
28.15	7 NOVEMBRE 2018 – L 2122-22 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – IMMEUBLE 2 RUE DE CHATEAU SALINS A MONSIEUR ET MADAME HAPIOT ERIC.....	42
28.16	8 NOVEMBRE 2018 – L 2122-22 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION 2018 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS.....	43
28.17	13 NOVEMBRE 2018 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES.....	44

1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 3 du Budget Général, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant	Objet
Réel		013	6459	020 / PER	63 000.00 €	Rembts sur charges de personnel
total recettes fonctionnement					63 000.00 €	

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant	Objet
Réel		65	6574	415 / SPO	3 000.00 €	subventions à projet
Réel		67	678	824 / URB	200 000.00 €	Démolitions rue virel
Réel		67	678	824 / URB	60 000.00 €	Démolitions rue zola
Ordre		023	023	01 / FIN	- 200 000.00 €	Virement à la section investissement
total dépenses fonctionnement					63 000.00 €	

INVESTISSEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant	Objet
Réel		16	1641	01 / FIN	600 000.00 €	financement dédoublement classe barbusse
Réel		10	10223	01 / FIN	8 500.00 €	Taxe d'aménagement (TAM)
Ordre		021	021	01 / FIN	- 200 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement
total recettes investissement					408 500.00 €	

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant	Objet
Réel	12	23	2313	211 / ENF	520 000.00 €	construction barbusse pour dédoublement de classes
Réel	12	20	2031	211 / ENF	80 000.00 €	MO + missions annexes construction barbusse
Réel		23	2315	822 / URB	- 550 000.00 €	travaux voirie avenue des saules
Réel	14	23	2315	822 / URB	550 000.00 €	travaux voirie avenue des saules - passage en opération
Réel		21	2183	321 / CLT	- 450 000.00 €	informatisation médiathèque
Réel		21	2184	321 / CLT	- 700 000.00 €	meublier médiathèque
Réel		21	2188	321 / CLT	- 520 000.00 €	fond documentaire médiathèque
Réel	17	21	2183	321 / CLT	450 000.00 €	informatisation médiathèque - passage en opération
Réel	17	21	2184	321 / CLT	700 000.00 €	meublier médiathèque - passage en opération
Réel	17	21	2188	321 / CLT	520 000.00 €	fond documentaire médiathèque - passage en opération
Réel		10	10223	01 / FIN	8 500.00 €	rembt d'indus sur TAM exercices antérieurs
Réel		21	21318	110 / SEC	- 200 000.00 €	Démolitions rue virel (imputation en fonctionnement)
total dépenses investissement					408 500.00 €	

2 SUBVENTIONS A PROJET

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

2.1 VOLLEY-CLUB HARNESIEN

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 2.000 € à l'association Volley-Club Harnésien pour le financement du stage de l'équipe de France féminine cadette et de l'équipe d'Italie féminine cadette qui se déroulera du 28 décembre 2018 au 07 janvier 2019.

2.2 HARNES VOLLEY-BALL

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 1.000 € à l'association Harnes Volley-Ball pour le financement du stage de l'équipe de France masculine senior paralympique du 20 au 23 décembre 2018.

3 MARCHES PUBLICS

3.1 GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Vendin-le-Vieil et la Caisse des Ecoles de Wingles ont souhaité s'associer pour passer un marché public pour l'achat de fournitures scolaires ; livres de bibliothèque ; matériels didactiques ; jeux éducatifs ; travaux manuels ; dictionnaires.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonatrice.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Vendin-le-Vieil et la Caisse des Ecoles de Wingles dans le cadre de la passation du marché d'achat de fournitures scolaires ; livres de bibliothèque ; matériels didactiques ; jeux éducatifs ; travaux manuels ; dictionnaires,
- De préciser que la commune de Noyelles-sous-Lens ne se positionne pas sur le lot matériels didactiques,
- De désigner la commune de Harnes, coordonnateur du groupement de commande,
- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- De décider que Monsieur le Maire de Harnes sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par son Adjoint au Maire en charge des finances, affaires générales, grands projets, Monsieur Dominique MOREL

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de Harnes pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

3.2 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

La C.A.L.L. a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) par délibération à l'occasion du Conseil communautaire du 27 juin 2017. Afin d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle et venir affirmer l'effet levier souhaité sur le territoire, un budget dédié à l'accompagnement des opérations de rénovation des Cités minières a été voté lors du conseil du 20 février 2018 pour un montant total de 3 millions d'euros.

L'ERBM souhaitant engager rapidement les premières interventions intégrées sur le territoire, c'est ainsi que 10 cités minières ont été retenues sur 2018/2020 au titre de l'accélération du rythme des réhabilitations des logements énergivores. La cité Bellevue Ancienne de HARNES fait partie de cette programmation. Cette rénovation des logements doit se faire de manière intégrée sur le modèle du programme de renouvellement urbain et à ce titre, la cité minière doit faire l'objet d'une étude urbaine.

Afin d'accompagner au mieux la Ville de HARNES dans la rénovation de la Cité Bellevue Ancienne, le Conseil communautaire de la CALL du 5 octobre 2018 a voté le co-financement de l'étude urbaine à hauteur de 50%, l'objectif étant la constitution d'un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°205-899 du 23 juillet 2015, pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans, pour la réalisation d'études urbaines,

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes seront reprises dans la convention constitutive.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
- la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'études urbaines, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découleront,

- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'après notification des marchés subséquents, chaque membre du groupement aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne, en co-maîtrise d'ouvrage avec la C.A.L.L...
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Article 1 : décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la réalisation d'études urbaines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Article 2 : prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

Le périmètre est joint dans le cahier des pièces annexes.

3.3 FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE, VIDEOPROJECTEUR, ECRAN VIDEO, TELEVISION, CLASSES MOBILES, ACCESSOIRES, FOURNITURE ET POSE DE BAIES DE BRASSAGE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 29 août 2018 avec pour date de publication le 31 août 2018 au BOAMP et le 01^{er} septembre 2018 au JOUE. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur notre profil d'acheteur AWS et sur le site de la ville de Harnes en date du 01^{er} septembre 2018.

Ce marché est divisé en 4 lots définis ci-après :

Lot 1 : PC fixe, PC portable, solution d'impression, clé USB –

Lot 2 : Vidéo projecteur, écran ordinateur et TV, écran vidéopro, DD multimédia

Lot 3 : Installation de baies de brassage et câblage informatique

Lot 4 : Acquisition de classes mobiles, accessoires, sécurité et matériels informatiques

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 octobre 2018 à 12 h 00.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec montants mini et maxi :

7 offres dématérialisées sont arrivées dans les délais. Une offre est arrivée hors délai, et elle n'est pas mise à disposition du Pouvoir Adjudicateur par la plate forme de dématérialisation, elle ne peut donc pas être ouverte. Selon l'enregistrement des plis, ont déposé une offre les entreprises suivantes :

- 1) TG Informatique pour le lot 1
- 2) Atris communication pour le lot 3
- 3) Micro Synergie Système pour les lots 1 et 4
- 4) Inmac Wstore pour le lot 1
- 5) Itech Informatique pour les lots 1 – 2 et 4
- 6) Médiacom pour le lot 1
- 7) Stimplus pour les lots 1 et 2

Les enveloppes ont été ouvertes par le Pouvoir Adjudicateur le 11 octobre 2018, qui a déclaré les candidatures recevables. Une analyse des offres a été réalisée par le responsable du service informatique et son adjoint.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 novembre 2018, a accepté les candidatures et a attribué les marchés à :

Lot 1 : Micro Synergie Système (M2S) – 134, rue Jean Baptiste Défernez – 62800 Liévin
Lots 2 et 4 : Itech Informatique et Technologies – 176, route de Lens – 62223 Ste Catherine
Lot 3 : Atris Communication – 28, rue Edgar Sellier – BP 10073 – 62802 Liévin Cedex

Le montant de la dépense est fixée à :

Lot 1 : mini : 5.000,00 € HT – maxi 18.000,00 € HT
Lot 2 : mini : 10.000,00 € HT – maxi 20.000,00 € HT
Lot 3 : mini : 10.000,00 € HT – maxi 40.000,00 € HT
Lot 4 : mini : 80.000,00 € HT – maxi 120.000,00 € HT

Ces offres respectent l'ensemble des clauses du cahier des charges.

Le marché est passé à compter de la date de notification pour une durée de 3 mois. Les prix sont fermes. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

3.4 AVENANT AU MARCHE DE SCENOGRAPHIE DU MUSEE MUNICIPAL – LOT 3

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 19 décembre 2017 à la société DECOPUB – Zone Industrielle – 630 rue Blaise Pascal – 59267 Proville, afin de réaliser la scénographie du musée municipal –lot 3 graphisme, la numérisation et l'impression de supports d'exposition, d'interprétation et de signalétique.

Considérant que :

Il a été décidé de donner un nom à deux salles, et des plaques nominatives sont nécessaires pour les différencier.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération l'achat de deux plaques nominatives.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 48.986,28 euros HT

Le montant de cette dépense est de 375,00 euros HT

Ce qui porte le montant du marché à 49361,28 euros HT et qui représente une augmentation de 1 %.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

3.5 AVENANT AU MARCHE DE SCENOGRAPHIE DU MUSEE MUNICIPAL – LOT 4

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 20 décembre 2017 à la société ALIGHIERI sprl – rue des Tanneurs – 58662 – 1000 Bruxelles - Belgique, afin de réaliser Scénographie du musée - lot 4 : Soclage des objets.

Considérant que :

Des oeuvres non prévues ont été cédées au musée, qui nécessitent des syclages supplémentaires

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la le montant des syclages supplémentaires.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 31.110,00 euros HT

Le montant de cette dépense est de 4.600,00 euros HT

Ce qui porte le montant du marché à 37.710,00 euros HT et qui représente une augmentation de 15 %.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

3.6 AVENANT AU MARCHE D'ACHAT D'UN LOGICIEL PAIE ET RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 08 novembre 2017 à la société GFI PROGICIELS – 151, rue Gilles Roberval – 30915 Nîmes, afin d'acheter d'un logiciel paie et ressources humaines,

Il a été passé pour une durée de 6 mois, à compter de la date de notification pour l'installation et la formation initiale, avec une maintenance et une assistance d'un an reconductible,

Considérant que :

La règlementation concernant le prélèvement à la source a évolué, en obligeant les collectivités à mettre en place ce dispositif dès le mois de janvier 2019, il est nécessaire d'ajouter un module au logiciel paie, et de prévoir la formation et l'accompagnement du personnel l'utilisant.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la l'achat l'installation et la formation d'un module supplémentaire au logiciel paie.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 33.745,00 € HT. Le montant du module supplémentaire est de 3.180,00 € HT Ce qui correspond à une augmentation de 9 % du montant du marché.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

3.7 AVENANT AU MARCHE DE CHAUFFAGE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un marché a été passé en groupement de commandes avec la ville et le CCAS d'Harnes en date du 28 juin 2012 pour une durée de 5 ans reconductible une fois pour la même durée.

Un avenant a été notifié le 18 octobre 2018, pour prendre en compte des bâtiments nouveaux.

Deux chiffres dans une colonne n'ont pas été additionnés au montant total.

Ce nouvel avenant d'un montant de 4.646 € HT régularise l'avenant n° 3 du mois de septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces correspondantes de cet avenant.

3.8 AVENANT AU MARCHE D'ACHAT DE 9 PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUE 9MM ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un marché a été passé avec la Société RIVOLIER Père et Fils SAS – ZI les Collonges – 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, notifié en date du 26 décembre 2017 pour une durée de 1 mois.

Toutefois, suite à la notification une demande d'arrêté a été effectuée auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais, demande qui a pris plusieurs mois et qui a entraîné un retard jusqu'à fin avril 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la prolongation de la durée du marché permettant la liquidation de la dépense et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces correspondantes de cet avenant.

4 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS - AVENANT

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 décembre 2011, elle a autorisé la signature d'une convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais, et par délibération du 29 octobre 2014, a accepté d'étendre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité aux documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Les conventions de marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat n'étaient pas concernés par cette convention.

Il convient aujourd'hui d'étendre la dématérialisation aux conventions de marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'étendre la dématérialisation aux conventions de marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat,
- D'ajouter à la convention signée le 23 décembre 2011, conformément à la délibération du 15 décembre 2011, l'avenant s'y rapportant.

L'avenant est joint dans le cahier des pièces annexes.

5 CONVENTION POUR LA DIFFUSION D'ANNONCES SUR LES ONDES DE RADIO PLUS

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention – bulletin d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de Radio Plus 104.3 Mhz pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 avec l'association COMUNIC 12 rue des Martyrs 62138 DOUVRIN dont l'abonnement annuel est de 200 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

6 REAMENAGEMENT DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – HABITAT DU NORD

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Habitat du Nord, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de HARNES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les caractéristiques des emprunts réaménagés sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

7 PAIEMENT DES DROITS D'ACCES A LA PISCINE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, la convention de paiement des droits d'accès aux équipements aquatiques hors du territoire de la Communauté d'Agglomération qui fixe les modalités de paiement des droits d'accès à la piscine municipale Marius Leclerc.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

8 CLASSE DECOUVERTE - TARIF

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'école élémentaire Henri Barbusse organise une classe découverte du 28 mars au 5 avril 2019 dans l'Hérault pour 45 élèves accompagnés de 2 enseignants et 4 animateurs du service jeunesse.

Sont concernés 21 élèves de CM1/CM2 et 24 élèves de CM2.

La participation des familles est de 82,40 €.

L'OCCE sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 25.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal l'inscription budgétaire d'un montant de 25.000 € au budget primitif 2019.

9 PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Education Nationale la convention relative à la participation et agrément des intervenants(es) extérieurs(es) rémunérés(es) dans le cadre des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2018-2019.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

10 CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – ACCUEIL EXTRASCOLAIRES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Assemblée est informée que le prélèvement automatique mis en place, par délibération n° 2018-139 du 13 juin 2018, pour le règlement des factures de restauration scolaire et de garderie rencontre un vrai succès auprès des familles.

Aussi, il est envisagé d'étendre cette offre de paiement pour les accueils extrascolaires (ALSH, mercredi, colonies, etc...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures des familles bénéficiaires de l'accueil extrascolaire,
- De compléter le mode d'encaissement des recouvrements de la régie concernée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de prélèvement automatique avec les familles qui optent pour ce moyen de paiement.

Le contrat de prélèvement automatique est joint dans le cahier des pièces annexes.

11 PEDT – CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et la Charte Qualité Plan Mercredi.

Le PEDT et la Charte sont joints dans le cahier des pièces annexes.

12 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ET CHARTE INTERCOMMUNALE RELOGEMENT

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 8 décembre 2016 elle a émis un avis favorable au projet de document cadre en matière d'attribution des logements sociaux et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social sur notre territoire.

La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a validé, lors de sa séance du 11 septembre 2018, la Convention Intercommunale d'Attribution et la Charte Intercommunale Relogement.

Une séance de signature collective des partenaires est envisagée fin 2018 début 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution et la Charte Intercommunale Relogement
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les différents partenaires la Convention Intercommunale d'Attribution valant Document Cadre, Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial et Accord Collectif Intercommunal.

Le sommaire du document est joint en pièce annexe.

Compte tenu du volume important de ces documents, la Convention Intercommunale d'Attribution et la Charte Intercommunale Relogement ont fait l'objet d'un envoi dématérialisé. Un exemplaire « papier » a toutefois été remis à chaque Président de Groupe.

13 CESSIION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

En application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés HLM, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans ses courriers du 24 septembre 2018, 25 septembre 2018 et 1^{er} octobre 2018 de sa décision de vendre les immeubles vacants sis à Harnes :

- 27 rue de Gallipoli, au prix de 57.000 € HT pour les locataires et 60.000 € HT pour les tiers
- 5 rue de Gallipoli, 77.900 € HT pour les locataires et 82.000 € HT pour les tiers
- 33 rue de Constantinople, 64.600 € HT pour les locataires et 68.000 € HT pour les tiers
- 2 rue de Gallipoli, 77.900 € HT pour les locataires et 82.000 € HT pour les tiers

Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal sur ces demandes.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ces ventes.

Les évaluations du Service Local des Domaines sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

14 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

La commune de Harnes est parfois sollicitée par des familles ne trouvant pas, dans le parc locatif social ou auprès d'autres bailleurs, de solution de relogement suite à un incident survenu dans leur habitation ne leur permettant plus son occupation et entraînant de lourds travaux à réaliser.

Les services de la collectivité ont été confrontés, cette année, à une telle situation provoquée par le risque d'effondrement d'un immeuble suite à l'ouverture d'une sape sur notre territoire.

Dans l'attente d'une solution plus adaptée aux besoins de cette famille, la commune de Harnes leur a mis à disposition un logement de son parc immobilier dans un premier temps par la

signature d'un bail de location à titre exceptionnel et transitoire de 6 mois et dans un second temps, par la signature d'une convention d'occupation précaire mensuelle.

Compte-tenu du caractère d'urgence à reloger des familles suite à : incendie, risque d'effondrement, inondation etc ...

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de logements communaux,
- De fixer le montant de l'indemnité d'occupation à 550 € par mois, étant entendu que cette indemnité ne tient pas compte de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et de la taxe d'habitation qui sera redevable par l'occupant.
- De préciser que la mise à disposition est accordée pour une durée de 1 mois renouvelable, sur demande de l'occupant, pour une même période.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de logements communaux avec les familles concernée par la nécessité d'un relogement d'urgence avéré pour lequel aucune autre solution ne peut être apportée immédiatement.

La convention d'occupation précaire est jointe dans le cahier des pièces annexes.

15 RENOUVELLEMENT COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE

RAPPORTEUR : Dominique HUBER

15.1 SOCIETE SOTRENOR A COURRIERES

Il est rappelé à l'Assemblée que la CSS de la Société SOTRENOR a été créée par arrêté préfectoral du 13 juin 2013 pour une durée de 5 ans.

Madame Dominique HUBER a été désignée pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de la Société SOTRENOR de Courrières par délibération du 11 avril 2014 pour la période restant à courir.

Conformément à la demande de la Sous-Préfecture de Lens, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la CSS Société SOTRENOR de Courrières.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

15.2 UNITE DE TRI VALORISATION MATIERE ENERGIE (TVME) EXPLOITEE PAR LA SOCIETE CIDEME A HENIN-BEAUMONT

Il est rappelé à l'Assemblée que la CSS pour l'Usine d'Incinération des Ordures ménagères exploitée par la Société CIDEME a été créée par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 pour une durée de 5 ans.

Madame Dominique HUBER a été désignée pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) exploitée par la Société CIDEME à Hénin-Beaumont par délibération du 11 avril 2014 pour la période restant à courir.

Conformément à la demande de la Sous-Préfecture de Lens, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la CSS de l'Unité de Tri Valorisation Matière Energie (TVME) exploitée par la Société CIDEME à Hénin-Beaumont.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

16 REVALORISATION DES TARIFS

16.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ HEBDOMADAIRE

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Il est proposé au Conseil municipal :

- de revaloriser la redevance d'occupation du Domaine Public des droits de places du marché hebdomadaire pour l'année 2019, comme suit :

Tarifs (TTC) depuis le 01.04.2017		Tarifs (TTC) au 01.01.2019	
Marchés abonnés	Marchés non abonnés	Marchés abonnés	Marchés non abonnés
0,65 €	0,85 €	0,67 €	0,88 €

- De maintenir la redevance d'animation demandée à chaque commerçant du marché, abonné ou non, par séance à 1€. Il est rappelé que cette redevance est ensuite reversée au Syndicat Lensois et Littoral des Commerçants non sédentaires (convention signée entre la ville et le Syndicat).

16.2 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DUCASSE

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Il est proposé au Conseil municipal de porter, à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les ducasses à 0.46 € TTC par m² occupé et par jour.

16.3 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMISSIONS DE VOIRIE PERMANENTES ET PERMISSIONS DE VOIRIE OCCASIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public – permissions de voirie permanentes et permission de voirie occasionnelles à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

PERMISSIONS DE VOIRIES PERMANENTES			
NATURE	TARIF 2017 à compter du 01 avril 2017	TARIF A COMPTER DU 01 janvier 2019	
Étalages commerciaux (redevance annuelle)	17.30 €	17.80 €	
Terrasses de café (redevance annuelle)	17.30 €	17.80 €	
Friteries/Pizzerias et assimilés			
Ouverture le soir par mois	64.60 €	66.50 €	
Ouverture toute la journée par mois	218.40 €	225.00 €	
Ouverture exceptionnelle pour un jour	8.40 €	8.70 €	
Taxis, véhicules de petite remise	109.20 €	112.50 €	
PERMISSIONS DE VOIRIES OCCASIONNELLES			
NATURE	TARIF 2017 à compter du 01 avril 2017	TARIF A COMPTER DU 01 janvier 2019	
Echafaudages	Le m2 par jour	0.34 €	0.35 €
Bennes à récupération de gravats	Forfait par jour	2.37 €	2.44 €
Abaissement des bordures pour accès garage...	Coût des travaux à la charge du demandeur après autorisation municipale/revêtement final réalisé par la commune	Sans conversion	Sans conversion
Manifestations locales telles que marché aux puces, foires à la brocante	Forfait par jour d'occupation du site	11.70 €	12.10 €
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet	Forfait trois jours	80.20 €	82.60 €
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un grand chalet	Forfait trois jours	95.50 €	98.40 €

17 EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé au Conseil municipal que la mise en place et l'application de modalités d'exonération de taxe d'aménagement ont été délibérées en date du 21 novembre 2011 et 25 septembre 2014.

La loi de finances 2017-1837 du 30 décembre 2017, notamment son article 98, donne la possibilité d'étendre cette exonération pour les maisons de santé pour tous les maîtres d'ouvrages.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer, en totalité, les maisons de santé mentionnées à l'article L 623-3 du Code de la santé publique conformément à l'article L 331-9 – 9° du Code de l'urbanisme pour une durée de 3 ans.

La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

18 BHNS – MISE EN PLACE DE BORNE D'INFORMATION VOYAGEUR

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMTAG) souhaite développer aux arrêts, les services aux voyageurs.

Ce programme prévoit la mise en place de Borne d'Information Voyageur (BIV) sur chaque quai desservi par le BHNS. Ces BIV permettront d'afficher en temps réel les prochains passages du bus ainsi que des informations générales sur le réseau (déviations, perturbations, etc ...).

Le SMTAG nous informe que :

- L'alimentation électrique des BIV sur certains arrêts BHNS ne peut se faire par panneau solaire pour des contraintes techniques et que la création d'un branchement électrique spécifique semble disproportionnée pour leur faible consommation (3 – 4 kW).
- Dans le cadre des travaux BHNS, des fourreaux ont été prévus afin de relier directement le quai au réseau d'éclairage public le plus proche, afin de ne pas retoucher au revêtement. Le raccordement reste à la charge du SMTAG.
- Ce raccordement à notre réseau d'éclairage public fera l'objet d'une convention à venir.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- Le raccordement des BIV sur notre réseau d'éclairage public,
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle tout document relatif à ce raccordement.

La liste des stations concernées est jointe dans le cahier des pièces annexes.

19 CONVENTION DE PARTENARIAT – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD PAS-DE-CALAIS – PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ ET LES ESPACES CONNEXES AU POLE D'EQUIPEMENT PUBLIC BELLEVUE-MIMOUN

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Les 4 communes des berges de la Souchez travaillent depuis 2018 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais.

Afin de poursuivre cette collaboration il est envisagé une nouvelle convention en vue de l'accompagnement visant à une gestion écologique du parc des berges de la Souchez, la sensibilisation du grand public au sens participatif et la sensibilisation du jeune public à la nature.

Etant précisé que les 3 autres communes (Courrières, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens) des berges de la Souchez passeront également une convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais.
- Accepter la participation de la commune de Harnes à hauteur de 3.000 €.

La convention de partenariat est jointe dans le cahier des pièces annexes.

20 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DOTATION FORFAITAIRE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 2018-135 du 13 juin 2018 relative au recensement de la population 2019 – Désignation des coordonnateurs et du correspondant RIL,

Par courrier du 4 octobre 2018, l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire, représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élève à 2.359 €.

Il est proposé au Conseil municipal de redistribuer le montant de la dotation forfaitaire selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseur.

21 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat à titre gracieux entre la ville de Harnes, la ville de Sallaumines, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens et la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais dont l'objet est de définir de manière précise le modalités de mise à disposition des jeunes volontaires en Service Civique ayant pour mission de se faire les relais à la médiation pour la structure culturelle dans laquelle ils sont accueillis et accompagnés, et par extension pour la structure culturelle d'envergure départementale, régionale et nationale partenaire sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 juin 2019.

La convention de partenariat est jointe dans le cahier des pièces annexes.

22 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

La Ligue de l'Enseignement, Fédération du Pas-de-Calais a recruté, des volontaires dans le cadre d'un contrat d'engagement en Service Civique.

La Fédération Départementale bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'Enseignement au titre de l'engagement de service civique et peut faire bénéficier de son agrément, entre autre, la commune de Harnes.

La Fédération Départementale nous met à disposition deux volontaires effectuant leur service civique.

Les deux volontaires sont affectés au Centre Culturel Jacques Prévert pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2018, à raison de 24 heures par semaine.

La structure d'accueil doit désigner un tuteur qui sera chargé d'accompagner les volontaires durant leur mission.

La Ligue de l'Enseignement propose l'affiliation de la commune pour la saison 2018/2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'affiliation de la commune de Harnes à la Ligue de l'Enseignement,

- De désigner en qualité de tuteur Monsieur Joseph CIRASARO,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :
 - L'affiliation à la Ligue de l'Enseignement
 - Les conventions de mise à disposition d'un volontaire en service civique dans une structure d'accueil ainsi que les avenants.

La convention et l'avenant sont joints dans le cahier des pièces annexes.

23 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE – MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2018,

Considérant que la collectivité de HARNES souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

DE DÉCIDER

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Composition	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 5
	Jusque 1400 €/mois	De 1401 à 1700 €/mois	De 1701 à 2000 €/mois	De 2001 à 2500 €/mois	Au-delà De 2500 €/mois
1 agent seul	17,50 €	9 €	3 €	1,75 €	1 €
1 agent avec 1 enfant	20 €	14 €	5,50 €	3,75 €	2 €
1 agent avec 2 enfants	22,50€	19 €	8 €	6,25 €	3 €
1 agent avec 3 enfants et +	25 €	24 €	10,50 €	8,75 €	

4°) de préciser que le montant de l'aide versée mensuellement restera plafonné au niveau de la cotisation ; montant établi en référence au traitement brut de l'agent à l'année n-1 divisé par 12 et sa composition familiale en particulier le nombre d'enfants à charge au sens du supplément familial de traitement.

5°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes

24 PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS – COMPLEMENTAIRE SANTE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 janvier 2014 elle a accepté la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents dont le contrat a été labellisé.

Vu l'avis unanime du Comité technique en date du 18 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la participation de l'employeur à la mutuelle des agents – complémentaire santé.

25 CRATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE, REFERENT LAÏCITE ET REFERENT DE LA PROCEDURE INTERNE D'ALERTE ETHIQUE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

La déontologie désigne l'ensemble des principes et des règles éthiques que doit respecter tout agent public. Elle est définie par les articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. En particulier, l'article 25 dispose que :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité ».

La probité et l'intégrité désignent l'obligation pour tout agent public de ne pas utiliser les moyens du service public à des fins personnelles. L'agent ne doit pas se trouver dans une situation telle que son intérêt personnel puisse être en contradiction avec l'intérêt de la collectivité.

L'obligation de dignité, quant à elle, implique que les propos, les agissements et la tenue d'un agent ne doivent pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'administration.

Enfin, les agents publics sont tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité qui garantit l'égalité de traitement des usagers, sans distinction et sans préjugés. A ce titre, l'agent doit s'abstenir de manifester ses propres convictions, religieuses ou politiques, dans l'exercice de ses fonctions.

Afin de renforcer la connaissance et le respect de ces obligations déontologiques, le législateur a souhaité la mise en place de plusieurs dispositifs au sein des collectivités territoriales.

En effet, la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires crée un droit à la consultation d'un référent déontologue pour tout agent public. Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 précise les modalités de désignation du référent, ses obligations et les moyens dont il dispose pour l'exercice de ses missions.

La circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité prévoit qu'un référent laïcité soit désigné dans chaque administration et que le référent déontologue puisse assumer ces fonctions.

De plus, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique détermine le cadre juridique de l'alerte éthique. Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat précise la nature de la procédure à mettre en œuvre et prévoit que le référent déontologue puisse en assumer la responsabilité.

Un référent déontologue pouvant être désigné pour plusieurs organismes, il est proposé que cette fonction soit exercée au profit de la ville de HARNES.

De même, il est proposé que la procédure d'alerte éthique soit commune aux trois entités.

I – Création d'un référent déontologue

La mission principale du référent déontologue est d'apporter, en toute indépendance et confidentialité, conseil et assistance auprès des agents publics sur les questions déontologiques qu'ils se posent.

Ainsi, le référent déontologue peut :

- communiquer, transmettre, expliquer les textes règlementaires et l'évolution du droit ;
- analyser les situations individuelles en fonction des cas d'espèce ;
- apporter une aide à la décision en faisant des préconisations qui tiennent compte des enjeux et du risque encouru.

Le référent déontologue est en charge d'une veille législative et réglementaire sur les questions liées à la déontologie. Il est amené à participer aux différents réseaux d'échange et d'expertise sur ces thématiques.

D'une manière plus générale, il participe à l'information et à la sensibilisation des agents sur toutes les problématiques liées à la déontologie. A cet effet, il peut proposer aux services des outils tels que charte, code de bonne conduite, fiche pratique, règlement, etc.

Plus particulièrement, le référent déontologue est l'interlocuteur des agents sur les questions liées au conflit d'intérêts. Il peut notamment être en charge de l'analyse des déclarations d'intérêts rendues obligatoires dans les cas prévus par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Conformément à la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, le référent déontologue peut être sollicité sur les questions traitant du respect et de la mise en pratique du principe de laïcité.

Enfin, il assure également les missions de référent alerte éthique, telles que décrites ci-après (II).

La fonction de référent déontologue s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives des responsables directs de l'agent public. Le décret impose que le référent déontologue soit d'un niveau permettant l'exercice effectif de ces missions et dispose de moyens matériels suffisants. Afin de garantir son indépendance, il est proposé de confier ces missions Centre de Gestion du Pas-De-Calais (CDG62).

Le référent déontologue est soumis à une stricte obligation de confidentialité, il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

Le référent déontologue peut être sollicité de la manière la plus large possible (courrier, messagerie électronique). Il reçoit les agents en entretien, le cas échéant.

Les modalités de consultation du référent déontologue doivent faire l'objet d'une large publication (Intranet, site Internet, affichage...) afin que l'ensemble des agents ait connaissance de ses missions et des moyens de le solliciter.

II – Dispositif de l'alerte éthique

Le dispositif de l'alerte éthique tel qu'organisé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et son décret d'application du 19 avril 2017 est exposé ci-dessous.

Les modalités de la procédure interne d'alerte éthique sont déclinées à titre d'information dans l'annexe 1 et feront l'objet d'un arrêté et d'une circulaire interne.

1- Champ d'application

Selon l'article 6 de la loi 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'alerte éthique est une procédure qui permet à une personne physique, agent public ou collaborateur extérieur et occasionnel de la collectivité, de signaler ou de révéler des faits concernant :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Une alerte éthique ne peut porter sur des éléments couverts par le secret défense, le secret médical et le secret des affaires liant un avocat et son client.

2- Signalement

Le lanceur d'alerte doit avoir été témoin ou avoir eu personnellement connaissance des faits constitutifs du signalement.

Le signalement doit être fait de bonne foi et de manière désintéressée.

3- Principes de la procédure

Les alertes peuvent être signalées auprès du supérieur hiérarchique, de l'employeur ou du référent alerte éthique.

Le lanceur d'alerte fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement.

Le lanceur d'alerte fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement le cas échéant.

La procédure interne de recueil des alertes éthiques doit préciser les dispositions prises par l'organisme :

- pour informer sans délai l'auteur du signalement de la réception de son signalement, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité et des modalités suivant lesquelles il est informé des suites données à son signalement
- pour garantir la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement
- pour détruire les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci lorsqu'aucune suite n'y a été donnée, ainsi que le délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification.

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informées de cette clôture.

4- Procédure exceptionnelle

En l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte à vérifier dans un délai raisonnable la recevabilité du signalement, le lanceur d'alerte peut s'adresser directement aux autorités administratives, judiciaires et aux ordres professionnels concernés. Si dans un délai de trois mois, le lanceur d'alerte ne reçoit pas d'information de la part de ces derniers, il peut rendre publiques les informations en sa possession.

Par ailleurs, en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le lanceur d'alerte peut saisir directement l'autorité judiciaire, l'autorité administrative ou l'ordre professionnel et peut rendre public les éléments de l'alerte.

5- Confidentialité

Les éléments concernant l'identité de l'agent lanceur d'alerte ou susceptibles de pouvoir l'identifier ne peuvent être divulgués sans son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Les éléments pouvant identifier la ou les personnes mises en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Vis-à-vis des tiers, le lanceur d'alerte est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits et les données qu'il révèle à l'entité en charge des alertes éthiques.

Le non-respect de la confidentialité concernant l'identité du lanceur d'alerte et l'identité des personnes mises en cause est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Le traitement ainsi mis en place est conforme à l'autorisation unique relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004) de la CNIL (annexe 2).

6- Protection du lanceur d'alerte

Un lanceur d'alerte n'est pas pénalement responsable dès lors que la divulgation du secret protégé par la loi est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause et qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement.

Lorsque le lanceur d'alerte suit la procédure interne, ce dernier est protégé contre toute sanction et mesure discriminatoire liées au signalement, sauf en cas de mauvaise foi caractérisée et d'intention de nuire.

Il est à la charge de l'employeur de démontrer que la mesure contestée a été prise pour un motif étranger à l'alerte.

7- Diffusion

L'organisme procède à la diffusion de la procédure de recueil des signalements qu'il a établie par tout moyen, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site internet, dans des conditions propres à permettre à la rendre accessible aux membres de son personnel ou à ses agents, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Cette information peut être réalisée par voie électronique.

Le Conseil Municipal de la Ville de HARNES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité ;

Vu la délibération n°2017-191 du 22 juin 2017 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant modification de la délibération n°2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004) ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville de HARNES en date du 18 octobre 2018,

Entendu le rapport de présentation

Considérant

- qu'il y a lieu de créer un référent déontologue, un référent laïcité et un référent alerte éthique
- qu'il y a lieu d'en décider les modalités

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1^{er} : De créer un référent déontologue à la Ville de HARNES. Le référent déontologue est référent laïcité et référent alerte éthique.

Cette fonction est placée auprès du Centre de Gestion du Pas-De-Calais (CDG62)

Article 2 : Ces mesures prennent effet au 1er décembre 2018.

Article 3 : S'agissant de missions nouvellement créées par la loi, aucune contrepartie financière n'est à ce stade sollicitée. Elle pourra être reconsidérée au vu du bilan qui sera établi.

L'annexe 1 : Procédure d'alerte éthique instruite par le CDG 62 et l'annexe 2 : Traitement des données à caractère personnel sont joints dans le cahier des pièces annexes.

26 CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 26 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal

- De créer 2 postes à temps complet :
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
 - Grade : Agent de Maîtrise non titulaire
 - Filière : Culturelle
 - Cadre d'emploi : Assistant de Conservation
 - Grade : Assistant de Conservation non titulaire
- De valider la modification du tableau des emplois ci-après à compter du 28 novembre 2018.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	3	0	1	4
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	7	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	3	0	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	11	0	0	11
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	3	0	17	13	0	1	14
TOTAL 1		57	0	5	1	63	44	0	3.75	47.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	1	0	9	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	22	10	6	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	18	5	34.43	57.43
TOTAL 2		69	15	20	24	128	52	11	35.43	98.43

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)								
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	4.01	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	1	0	5	2	0	0	2
TOTAL 7		16	1	1	8	26	10	0	4.01	14.01
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	2	0	8.85	10.85
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	8.85	19.85

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 28 novembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		POLICE MUNICIPALE (9)								
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
TOTAL 9		11	0	1	0	12	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	3	3
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	13.65	13.65
TOTAL GENERAL		188	16	48	78	330	141	11	66.69	218.69

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

27 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV)

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi « Besson » prévoit l'élaboration par le Préfet et le Président du Conseil Départemental d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – « SDAHGV ».

Il est révisable tous les 6 ans à compter de sa publication.

Le nouveau SDAHGV portera sur la période 2019-2024 et associe les 9 EPCI du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'un nouveau SDAHGV.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis conforme à celui de la Communauté d'Agglomération sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage sous réserve que :

- L'emplacement de l'aire de grand passage à réaliser sur la CALL et la CAHC ne soit pas choisi sur Harnes compte tenu de la fragilité sociale de la population harnésienne,
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détermine l'emplacement de cette aire de grand rassemblement en concertation avec les différents maires des communes voisines de sorte qu'elle soit située pour le mieux, dans l'intérêt de tous, de la cohésion sociale, de l'équilibre des difficultés qui sont déjà importantes sur certaines communes, afin de ne pas ajouter d'autres difficultés qui seraient compliquées à gérer.

Le sommaire du SDAHGV est joint dans le cahier des pièces annexes.

Compte tenu du volume important de ce document, le SDAHGV fait l'objet d'un envoi dématérialisé. Un exemplaire « papier » a toutefois été remis à chaque Président de Groupe.

28 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

28.1 17 SEPTEMBRE 2018 - L 2122-22 – FIN DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL – 1TER RUE DU 8 MAI 1945 – 3ID

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 95 du 27 avril 2012 accordant par convention la mise à disposition gratuite à l'Instance Intercommunale d'Insertion 3iD de l'immeuble sis à Harnes 1ter rue du 8 mai 1945,

Considérant que l'Instance Intercommunale d'Insertion 3iD a, par mail du 4 septembre 2018, informé de son souhait de mettre fin à la convention de mise à disposition gratuite de l'immeuble sis à Harnes 1ter rue du 8 mai 20145,

Considérant que la commune de Harnes accepte de mettre à la dite convention,

DECIDONS :

Article 1 : De mettre fin à la convention de mise à disposition gratuite du local communal sis à Harnes 1ter rue du 8 mai 1945 passée avec l'Instance Intercommunale d'Insertion 3iD, dont le siège social est 91ter rue Jean Jaurès – 62803 LIEVIN cedex, à compter du 4 septembre 2018.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.2 24 SEPTEMBRE 2018 – L 2122-22 - CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 11 NOVEMBRE 2018 – TOP REGIE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Harnes a souhaité rendre un vibrant hommage aux acteurs anonymes de la Grande Guerre par la représentation d'un spectacle,

Considérant que la SAS TOP Régie de Raimbecourt dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé « 14-18, la Fiancée du Poilu », concept comédie musicale,

Considérant que la proposition de l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle n° PR181111 avec la SAS TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, pour un concept comédie musicale avec, « 14-18, la Fiancée du Poilu » le dimanche 11 novembre 2018.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 9.200 € HT soit 9323,20 € TTC (TVA 2,10 %).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.3 24 SEPTEMBRE 2018 – L 2122-22 - CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 30 NOVEMBRE 2018 – EUROPA PRODUCTION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Harnes a souhaité présenter un spectacle de magie,

Considérant que, EUROPA PRODUCTION SAS d'Armentières dispose du droit de représentation d'un spectacle de magie et de grandes illusions,

Considérant que la proposition de, EUROPA PRODUCTION SAS – Avenue de l'Europe – 59280 ARMENTIERES, répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation avec EUROPA PRODUCTION SAS – Avenue de l'Europe – 59280 ARMENTIERES, du spectacle ILLUSION(S) de Alexis HAZARD et son équipe, le vendredi 30 novembre 2018.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 4.280 € HT soit 4.515,40 € TTC (TVA 5.5 %).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.4 24 SEPTEMBRE 2018 – L 2122-22 - CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – 1^{ER} MARS 2019 – GOSPEL JAZZ AND SPECTACLE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Harnes a souhaité présenter un concert Gospel de chants traditionnels et de chants modernes, rythmés,

Considérant que, GOSPEL JAZZ & SPECTACLE dispose du droit de représentation d'un spectacle de Gospel,

Considérant que la proposition de, GOSPEL JAZZ ET SPECTACLE de Lannoy, répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation du spectacle avec GOSPEL JAZZ ET SPECTACLE – 3 rue des Remparts – 59390 LANNOY, du concert de Gospel le 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 4.280 € HT soit 4.515,40 € TTC (TVA 5.5 %).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.5 4 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – SUBVENTION – DES RACINES ET DES HOMMES 2018

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2017-196 du 16 novembre 2017 relative à la programmation Contrat de Ville 2018,

Vu la convention d'attribution d'une subvention – Des Racines et des Hommes 2018 présentée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin fixant le montant de la subvention à 4.000 €,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention d'attribution d'une subvention – Des Racines et des Hommes 2018 et de solliciter l'attribution de la subvention d'un montant de 4.000 €.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.6 4 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - CONTRAT D'ANIMATION – LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 27 et 30.8,

Considérant que dans le cadre des activités du Relais d'Assistants Maternels, est prévu un atelier d'éveil de circo-motricité à destinations des enfants âgés de 10 mois à 2 ans,

Vu la proposition de contrat d'animation présentée par Le Cirque du Bout du Monde de Lille,

Considérant que la proposition reçue répond aux besoins du Relais d'Assistants Maternels,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec Le Cirque du Bout du Monde – BP 225 – 59018 LILLE cedex un contrat d'animation pour des ateliers d'éveil de circo-motricité à destination de 2 groupes de 8 enfants maximum âgés de 10 mois à 2 ans. Soit 4 heures d'intervention. Les ateliers se dérouleront les 20 et 22 novembre 2018.

Article 2 : Le coût de ces prestations est fixé à 262 € et se décompose comme suit :

- Prestation : 51 € x 4 heures	102 €
- Frais d'adhésion 2018	28 €
- Frais de déplacement	30 €

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.7 9 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - SOCIETE ALBATEC – CONTRAT DE MISE A JOUR LOGICIEL ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE – G-ECONOMAT

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 30-4°a),

Considérant que le contrat de maintenance passé avec la Société ALBATEC de Clermont-Ferrand pour les logiciels installés au service technique de la commune de Harnes et permettant d'effectuer l'inventaire du matériel et le suivi des stocks arrivent à échéance au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le logiciel G-ECONOMAT permettant le suivi des stocks,

Sur proposition de la Société ALBATEC de Clermont-Ferrand,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de mise à jour logiciel et d'assistance téléphonique avec la Société ALBATEC dont le siège social est sis 37 rue Joseph Desaynard – 63000 Clermont-Ferrand pour le logiciel G-ECONOMAT sous OXYGENE WINDOWS.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Il sera renouvelable tacitement chaque année, sans dépasser 3 ans.

Article 3 : Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est de 53,82 € HT par mois. Le tarif sera révisé à chaque changement de période par application de la formule suivante : $P = P_0 (0,125 + 0,5 S / S_0 + 0,375 FSD_2 / FSD_{20})$.

Article 4 : Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.8 8 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - RESTRUCTURATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE ARNOLD SOWINSKI AU COMPLEXE MIMOUN (N° 748.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de restructuration du sol sportif de la salle Arnold Sowinski au complexe Mimoun

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 juillet 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 05 juillet 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05 juillet 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 août 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) ARTDAN de Aigremont

2) POLYTAN d'Amiens

3) BATAISOL de Armbouts Cappel

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ARTDAN – Allée des Vergers – 78240 Aigremont pour la restructuration du sol sportif de la salle Arnold Sowinski au complexe Mimoun conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 61.998,80 € HT, pour l'offre de base et 2.480,50 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle 1 et 2.480,50 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle 2.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.9 22 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - CONSTRUCTION DE CAVES A URNES ET DE COLOMBARIUMS AUX CIMETIERES DU CENTRE ET DU QUARTIER BELLEVUE (N° 751.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 Construction de caves à urnes aux cimetières du centre et du quartier Bellevue – lot 2 : Construction de colombariums aux cimetières du centre et du quartier Bellevue,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la construction de caves à urnes et de colombariums aux cimetières du centre et du quartier Bellevue

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 juillet 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11 juillet 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11 juillet 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) Psauté de Wingles – 2) Granimond de St Avold

Lot 2) Psauté de Wingles – 2) Granimond de St Avold

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Psauté – 44, rue Alfred Dauchez – 62410 Wingles pour les deux lots du marché de construction de caves à urnes et de colombariums aux cimetières du centre et du quartier Bellevue conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

Lot 1 : Le montant de la dépense est fixé à 1.000,00 € HT pour montant mini par période, et 20.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Lot 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1.000,00 € HT pour montant mini par période, et 30.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2018, et il est reconductible deux fois pour une période d'un an chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.10 25 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES TROTTOIRS DE LA RUE FRANÇOIS DELATRE COTE PAIR, DE LA RUE DE PICARDIE ET DE LA RUE JEANNE D'ARC (N° 750.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : travaux de rénovation des trottoirs de la rue François Delattre coté pair – lot 2 : travaux de rénovation des trottoirs de la rue de Picardie – lot 3 – travaux de rénovation des trottoirs de la rue Jeanne d'Arc,
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de restructuration des trottoirs de la rue François Delattre côté pair, de la rue de Picardie et de la rue Jeanne d'Arc*

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 juillet 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 06 juillet 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 06 juillet 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Pinson Paysage de Lens – 2) Broutin TP de Harnes

Lot 2) 1) Pinson Paysage de Lens – 2) Broutin TP de Harnes

Lot 3) 1) Pinson Paysage de Lens – 2) Broutin TP de Harnes

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société BROUTIN – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour les 3 lots du marché de travaux de restructuration des trottoirs de la rue François Delattre côté pair, de la rue de Picardie et de la rue Jeanne d'Arc conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Lot 1: 198.259,00 € HT. – lot 2 : 189.319,00 € HT – Lot 3 : 169.942,00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.11 22 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS ET FOURNITURE ET POSE D'UNE BENNE SUR VEHICULE 3,5 TONNES (N° 747.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de véhicules neufs et fourniture et pose d'une benne sur véhicule 3,5 Tonnes,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Acquisition de deux véhicules utilitaire type fourgon (1 en tranche ferme, e 1 en tranche optionnelle - lot 2 : acquisition d'un véhicule utilitaire type minibus 8 ou 9 places, - lot 3 : fourniture et installation d'une benne sur véhicule 3,5 tonnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 juin 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 20 juin 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 20 juin 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 septembre 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) TF 1) Les Chevrons Sofida 2) Leleu artois 3) Ets Coquidé 4) Les nouveaux Garages Lensois

Lot 1) TO 1) Les Chevrons Sofida 2) Leleu artois 3) Les nouveaux Garages Lensois 4) Ets Coquidé

Lot 2) 1) Les Chevrons Sofida

Lot 3) non classés Leleu Artois – Les Nouveaux Garages Lensois

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de véhicules neufs et fourniture et pose d'une benne sur véhicule 3,5 Tonnes

Lot 1 et 2 : Les Chevrons Sofida – 2, route de Béthune – 62300 Lens

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Lot 3 : infructueux

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

<i>Tranche ferme :</i>	<i>Véhicule : 20.130,00 € HT – Carte grise : 321,76 – Carburant : 25 € Option : extension de garantie 1175,00 € HT</i>
<i>Tranche optionnelle :</i>	<i>Véhicule : 17.058,80 € HT – Carte grise : 321,76 € – Carburant : 25 € Option : extension de garantie 1.175,00 € HT</i>
<i>Lot 2 :</i>	<i>Véhicule : 26.250,00 € HT Carte grise : 328,76 € Carburant : 25 € Malus écologique 1.613,00 € Option : extension de garantie 1.050,00 € HT</i>

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.12 24 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES TERRASSES DE LA MAIRIE DE HARNES (N° 749.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de réfection des toitures terrasses de la mairie de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 juillet 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 05 juillet 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05 juillet 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 septembre 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- | | |
|---|---|
| <i>1) VAES de Linselles</i> | <i>5) Soprema Entreprises deLesquin</i> |
| <i>2) Etandex de Fretin</i> | <i>6) Caner de St Amand les Eaux</i> |
| <i>3) ASM Couverture de Sains en Gohelle</i> | <i>7) Coexia Enveloppe de Lens</i> |
| <i>4) SAS Haut de France Couverture de Loison-sous-Lens</i> | |

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société VAES et Cie – 96, rue de Wambrechies – 59126 Linselles pour effectuer les travaux de réfection des toitures terrasses de la mairie de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 57.623,80 € HT, soit 69.148,56 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**28.13 24 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION
DU BATIMENT SITUE AU 62, RUE DES FUSILLES A HARNES (N° 740.1.18)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour la effectuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment situé au 62, rue des Fusillés à Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 avril 2018 au journal La Voix du Nord pour une publication le 21 avril 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 avril 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 mai 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Société Civile A2bis de Lens – 2) Cabinet Plasson de Harnes*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la Société Civile A2BIS – 1, rue Pierre Bérégovoy – 62300 Lens pour effectuer la mission de maîtrise

d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment situé au 62, rue des Fusillés à Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 13.800,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 18 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.14 30 OCTOBRE 2018 – L 2122-22 - AIR LIQUIDE - RENOUELEMENT CONVENTION ECOPASS N° 10822 –BOUTEILLES DE GAZ MEDICAUX – PISCINE MUNICIPALE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-250 du 26 novembre 2015 décidant de passer une convention avec AIR LIQUIDE Santé France pour la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz médicaux auprès de la Piscine municipale Marius Leclerc de Harnes,

Considérant que la dite convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'elle arrive à échéance,

Considérant que pour les besoins de la piscine municipale Marius Leclerc il convient de renouveler cette convention,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec AIR LIQUIDE Santé France – Centre de Service Client Ville – Le Perray – 16 rue de la Rainière – BP 41624 – 44316 NANTES CEDEX 03 le renouvellement de la convention ECOPASS n° 10822 pour la location de 2 bouteilles de gaz médicaux B5 Presence à la piscine municipale Marius Leclerc – Avenue Henri Barbusse à Harnes.

Article 2 : La présente convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le montant de la location est fixé à 1209,04 € HT soit 1450,85 € TTC.

Article 4 : Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.15 7 NOVEMBRE 2018 – L 2122-22 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – IMMEUBLE 2 RUE DE CHATEAU SALINS A MONSIEUR ET MADAME HAPIOT ERIC

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-0213 du 13 avril 2018 de sécurité publique – immeuble 92 Chemin Valois – Harnes,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-0546 du 24 septembre 2018 de sécurité publique – Arrêté de Péril Imminent 92 Chemin Valois 62440 HARNES,

Considérant que conformément aux arrêtés municipaux énoncés ci-dessus, l'immeuble sis à Harnes 92 Chemin Valois est interdit d'habitation et d'accès tant que les levées de péril ne sont pas réalisées,

Considérant que par décision L 2122-22 n° 2018-107 du 7 mai 2018 Monsieur et Madame HAPIOT ont été relogés par la commune au, 2 rue de Château Salins à Harnes, par bail de location à titre exceptionnel et transitoire de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2018 pour se terminer le 31 octobre 2018.

Considérant que le bail de location à titre exceptionnel et transitoire est arrivé à échéance et qu'il convient de permettre le maintien de la famille HAPIOT dans ce logement par la signature d'une convention d'occupation précaire,
Considérant, que Monsieur et Madame HAPIOT ont accepté la proposition de la commune de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment sis à Harnes 2 rue de Château Salins est mis à disposition, à titre de location précaire, pour usage d'habitation à Monsieur et Madame HAPIOT Eric, domiciliés à Harnes 92 Chemin Valois, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 1 mois renouvelable sur demande de renouvellement express formulée par écrit une semaine avant l'échéance pour une même durée et sur présentation du justificatif du règlement de l'indemnité fixée ci-dessous.

Article 2 : L'indemnité est fixée à 550 € (cinq-cent-cinquante euros), payable à réception du titre de recettes émis.

Article 3 : Un exemplaire de la convention d'occupation précaire restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.168 NOVEMBRE 2018 – L 2122-22 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION 2018 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,

Considérant que le Bureau communautaire a accordé le 10 avril 2018 une avance sur le versement de la subvention 2018, d'un montant de 8.734 €,

Considérant que le Bureau communautaire a décidé, le 5 octobre 2018, l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 19.600 €,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention d'attribution du solde de subvention 2018 avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution du solde de subvention 2018, accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 10.866 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 2 : D'autoriser la signature avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la convention d'attribution du solde de subvention 2018 – Associations et Centres Culturels.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28.17 13 NOVEMBRE 2018 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 24.08.2018	Accident de la circulation 24.08.2018 Angle rues Zola/Plewna – Poteau E.P	3 017,16 €
Sinistre 2015-02 du 12.05.2015 ALLIANZ – Dommages aux Biens	Incendie 62 rue des Fusillés	54 095,61 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 septembre 2018